PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Rives de Saône
Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 20 heures 00,

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Losne, sous la présidence de Sébastien DELACOUR, Président

Nombre de membres en exercice : 56 *(un siège vacant)*
Présents : 42 pouvoirs : 9 votants : 51

Délégués Titulaires Présents :

Aubigny en Plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Auvillars sur Saône	M. JAUDAUX Marc	Losne	M. JACOB Dominique Mme BREBANT Laurence Mme DUBIEF Martine M. BICHAT Baptiste
Bagnot	Mme THURILLAT Mary-Claude	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bonnencontre	M. PERRIN François	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc M. DELEPAU Gilles Mme CENDRIER Marie Mme FRANCOIS Martine Mme RISS Delphine M. BARBE Joris	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Chamblanc	M. VANDENBROUKE Bruno	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henry
Chivres	Mme REVERDIAU Martine	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Esbarres	Mme SIRUGUE Corinne	Pouilly sur Saône	M. DELACOUR Sébastien
Franxault	M. SIMAR Camille	Saint Jean de Losne	Mme DUPARC Marie-Line M. GAILLARD Hervé
Glanon	M. BELORGEY Sébastien	Saint Seine en Bâche	Mme LABOUEBE Claudine
Grosbois les Tichey	Mme REVERCHON Bernadette	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Labergement les Seurre	Mme DUFOUR Joëlle M. DESMIST Xavier	Saint Usage	Mme HOSTALIER Valérie M. IMBERT Alain
Labruyère	Mme GILARDET Céline	Seurre	M. BECQUET Alain M. ROUSSELET Jean-Louis Mme GEOFFROY Géraldine
Lanthes	Mme ROSENBLATT-PETITJEAN Anne		

Délégués Titulaires absents représentés :

Jallanges	M. VALENTIN Gilbert	Pouvoir à M. VANDENBROUCKE Bruno
Charrey sur Saône	M. DOISNEAU Sylvain	Suppléance à M. TOUCAHRD Jérôme
Laperrière sur Saône	M. VACHET LEBOEUF Cyril	Suppléance à M. VIROT Fabienne
Saint Usage	M. GANEE Roger	Pouvoir à M. ROUSSELET Jean-Louis
Samerey	M. GOULUT Anthony	Pouvoir à Mme LABOUEBE Claudine
Seurre	Mme CHAPELOTTE Karine M. DUBIEF Jack Mme GRILLET Maryse	Pouvoir à Mme GEOFFROY Géraldine Pouvoir à M. BECQUET Alain Pouvoir à Mme REVERCHON Bernadette
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Pouvoir à Mme DUPARC Marie-Line

Délégués titulaires absents excusés

Bousselange	M. FAUDOT Jean-Luc
Echenon	M. LOTT Dominique M. VIEILLARD Christian
Trugny	M. VERPAUX Jean-Michel

Tichey	M. VARIOT François

Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Broin	M. JOINIE Marc
Montagny les Seurre	M. ROSIER Raymond
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Grosbois les Tichey	M. MACHURET Benoît
Franxault	M. VIVIEN Jean-Paul

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Le quorum est atteint (42 présents/51 votants) : les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus.

Le Président nomme les délégués excusés et indique les pouvoirs et suppléances.

Le Président sollicite l'assemblée pour la désignation du secrétaire de séance : M. Dominique JACOB se porte volontaire.

A l'unanimité (51 POUR) ; M. Dominique JACOB est désigné secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JUILLET 2022

Le compte rendu du conseil communautaire du 05 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité par vote à main levée (51 POUR).

II. QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°I.1 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Communication au Conseil communautaire des décisions prises par délégation de pouvoir accordée au Président

Rapporteur : M. Sébastien DELACOUR, Président

- Délégations au Président par délibération n°72-2021 du 09 juin 2021
  - *Solliciter l'attribution de toute subvention auprès de toute personne morale de droit public ou privé*

N° et Date décision	*Désignation*
08/07/2022 – DP 23-2022	Demande de subventions dans le cadre des travaux d'assainissement collectif

Dépenses montant HT		Recettes	
Mise en place d'autosurveillance et télésurveillance sur poste de relevage, stations d'épuration et déversoirs d'orage Révision du plan d'épandage de la station d'épuration de Trouhans.	22 581 €	Agence de l'Eau RMC (50%)	11 290,50 €
Mise en conformité des vannes Champs Bœufs à Brazey en Plaine	99 000 €	Agence de l'Eau RMC (70 %)	69 300 €
		DETR (maximum 20%)	9 900 €
Mise en conformité des postes de relevage	55 000 €	DETR (20 %)	11 000 €

- *De décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier*

N° et Date décision	*Désignation*
18-07-2022 DP 24-2022	Mise à disposition à Le Boat du parking gardé de Saint Usage du 18/07/22 au 31/10/22 pour 3 000 € - signature d'une convention

- *De passer toute convention et signer tout contrat*

N° et Date décision	*Désignation*
12-07-2022 DP 25-2022	Convention avec ECOFINANCES d'accompagnement à la fiscalité locale : identification des anomalies et suivi des réponses des services fiscaux.

- *Prendre toute décision concernant la passation des marchés*

N° et Date décision	*Désignation*
04-07-2022 DP 22-2022	Attribution des lots de télécommunication pour une durée de 4 ans à SFR Business Team pour la téléphonie fixe +mobile + internet à débit non garanti (67 570,15 €) ; accès internet et interconnexion des sites à Avelia (36 482,82 €)

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, les délégués communautaires sont invités à prendre acte de l'ensemble des décisions telles que présentées ci-dessus :

- par M. le Président dans le cadre des délégations d'attributions qu'il a reçues par délibérations ;

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

Question n°1.2 : RESSOURCES HUMAINES – Diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif au service Tourisme, inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 14 septembre 2022,

Considérant le changement des missions dévolues à l'emploi d'adjoint administratif à temps complet au sein du service Tourisme, missions désormais portant sur la gestion, la valorisation et la conservation du patrimoine, des collections et des documents avec comme missions principales la gestion et l'ouverture de la Maison Bossuet, la constitution des collections de l'Etang rouge et la gestion des archives de la collectivité,

Considérant que les besoins de préparation, d'entretien et d'ouverture de la Maison Bossuet et les autres missions du poste ne justifient pas un temps complet,

Considérant la nécessité de de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'assistant du patrimoine,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Porter, à compter du 1er octobre 2022, de 35 heures à 32 heures le temps hebdomadaire de l'emploi d'assistant du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif, catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : l'agent a-t-il été vu ?

Martine DECHAUD : oui lundi, l'agent a pris acte de ces changements de mission et de cette réduction.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

Question n°1.3 : RESSOURCES HUMAINES – Transformation de deux postes suite à réussite au concours

Rapporteur : Mme Martine DECHAUD, Vice-Présidente chargée des ressources humaines

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 14 septembre 2022;

Considérant la réussite au concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe d'un professeur de musique,

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une assistante administrative,

Considérant que les fonctions occupées à ce jour par ces agents, leurs niveaux de compétence et de responsabilité correspondent aux missions dévolues respectivement à un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et à un adjoint administratif principal de 2ème classe,

Ces évolutions de poste sont par ailleurs conformes aux Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Afin de permettre leur nomination à ces grades, il s'avère nécessaire de modifier les postes de la façon suivante :

Fonction	Ancien grade	Nouveau grade	Cat	Date de nomination envisagée	Mode d'accès
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	01/10/2022	Concours externe
Assistant administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	01/10/2022	Concours interne

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Supprimer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) de professeur de musique relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B ;
- Créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps non complet (13 heures hebdomadaires) de professeur de musique relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B ;
- Supprimer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'assistant administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, catégorie C ;
- Créer, à compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent à temps non complet (18 heures hebdomadaires) d'assistant administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont inscrits au budget principal et budgets annexes, chapitre 012 (charges de personnel) et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

<u>Question n°I.4 : SOCIAL-</u> **Portage de repas à domicile – Relance de la procédure DSP**

Rapporteur : Corinne SIRUGUE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Social

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en action sociale « La politique sociale s'articule autour des actions suivantes : participation aux chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement et de la conservation du patrimoine, <u>portage de repas à domicile</u>, participation financière aux budgets des associations et structures caritatives et/ou à objet social dont le champ d'action concerne au moins 50 % du territoire, participation au fonctionnement des classes type RASED, des programmes C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et adaptation, dont le public bénéficiaire est recruté au-delà des limites de la commune d'accueil, adhésion à la Mission Locale de Beaune. »

<u>Rappel du contexte :</u>

En début d'année 2022, la CCRS avait fait le choix de déléguer (DSP) à un prestataire unique la gestion du portage des repas à domicile pour :

- Se dégager des contraintes et coûts de gestion administrative et comptable
- Permettre aux usagers d'identifier un interlocuteur unique pour ce service
- Permettre aux usagers de bénéficier de réduction/crédit d'impôt de 50% sur le coût de livraison des repas.

- Offrir aux usagers un service de portage géré par des professionnels bienveillants à leur écoute.

En juillet 2022, la procédure de Délégation de Service a été déclarée sans suite compte tenu du prix proposé par le candidat, qui excédait très largement le plafond de prix de vente que la collectivité avait fixé, et ce en raison du contexte de forte augmentation des coûts des matières 1ères alimentaires.

Par délibération du 5 juillet 2022, une solution transitoire a été mise en place sur la période de septembre à décembre 2022, le temps d'envisager une solution de gestion pérenne effective au 01.01.2023.

A cet effet, tous les modes de gestion possibles ont été étudiés et débattus par la Commission Enfance Jeunesse pour effectuer un choix, le 6 septembre 2022.

La commission Enfance Jeunesse Social s'est prononcée pour le lancement d'une nouvelle DSP, effective en janvier 2023 à 10 voix pour, soit l'unanimité des membres présents.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de relancer une nouvelle DSP avec relèvement du prix plafond (10.50€ + 10%), effective à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 5 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Relancer une nouvelle DSP avec relèvement du prix plafond de vente aux usagers, dès septembre 2022, pour une mise en œuvre en janvier 2023. Les usagers pourront bénéficier dans ce cas, d'un crédit d'impôt de 50% sur le coût de la livraison des repas.
- Signer les actes et avenants éventuels ultérieurs s'y rattachant

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 1**
Pour : 50

6

Question n°I.5 : DECHETS - Redevance Incitative – Grilles tarifaire applicable au 1er janvier 2023

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président chargé de l'environnement/cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant que le service Déchets de la Communauté de Communes Rives de Saône réorganise son service suite aux évolutions de la règlementation en matière de gestion des déchets et de la fonction publique territoriale.

Considérant que la Communauté de Communes a été accompagnée par un bureau d'étude sur l'optimisation et la réorganisation du service Déchets sur les volets technique, économique et social,

Considérant que la partie financière a permis une analyse financière prospective sur la période 2022-2026 ainsi que sur l'établissement de la nouvelle grille tarifaire à appliquer,

Les résultats de la prospective financière ont indiqué une forte hausse des coûts de fonctionnement du service nécessitant une actualisation de la grille tarifaire correspondant au besoin en financement du service,

Différents scénarios ont été présentés aux Commissions Environnement et Cadre de Vie ainsi que Finances le 27 juin 2022. En séance, les commissions ont demandé l'étude de 2 nouveaux scénarios dits « à palier »,

Cette présentation s'est tenue lors de la Commission Environnement et Cadre de Vie et Finances du 08 septembre 2022.

Après examen, l'avis des Commissions Environnement et Cadre de Vie et Finances s'oriente vers le scénario suivant :
- Part abonnement : augmentation de 25 €
- Part levée : augmentation de 10 %

Grille Tarifaire C0,5

Volume du bac	Part Abonnement (par logement)	Part Volume	Part Forfait (12 levées par an par bac)	TOTAL minimum	Part variable (tarif d'une levée au-delà de 12 levées par an)
40 L	110 €	15,60 €	11,62 €	137,21 €	0,97 €
80 L	110 €	31,20 €	23,23 €	164,43 €	1,94 €
120 L	110 €	46,80 €	34,85 €	191,65 €	2,76 €
180 L	110 €	70,20 €	52,27 €	232,47 €	3,99 €
240 L	110 €	93,60 €	69,70 €	273,29 €	5,23 €
340 L	110 €	132,60 €	98,74 €	341,33 €	7,28 €
500 L	110 €	195,00 €	145,20 €	450,20 €	10,57 €
660 L	110 €	257,40 €	191,66 €	559,06 €	13,87 €
770 L	110 €	300,30 €	223,61 €	633,91 €	16,13 €

Grille Tarifaire C1

Volume du bac	Part Abonnement (par logement)	Forfait C1	Part Volume	Part Forfait (24 levées par an par bac)	TOTAL minimum	Forfait facultatif C2	Part variable (tarif d'une levée au-delà de 24 levées par an)
40 L	110 €	216 €	15,60 €	23,23 €	364,51 €	504 €	0,97 €
80 L	110 €	216 €	31,20 €	46,46 €	403,35 €	504 €	1,94 €
120 L	110 €	216 €	46,80 €	69,70 €	442,18 €	504 €	2,76 €
180 L	110 €	216 €	70,20 €	104,54 €	500,43 €	504 €	3,99 €
240 L	110 €	216 €	93,60 €	139,39 €	558,67 €	504 €	5,23 €
340 L	110 €	216 €	132,60 €	197,47 €	655,75 €	504 €	7,28 €
500 L	110 €	216 €	195,00 €	290,40 €	811,08 €	504 €	10,57 €
660 L	110 €	216 €	257,40 €	383,33 €	966,41 €	504 €	13,87 €
770 L	110 €	216 €	300,30 €	447,22 €	1 073,20 €	504 €	16,13 €

Considérant l'avis favorable à la majorité des Commissions Environnement et Cadre de Vie et Finances réunies le 08 septembre 2022 (6 votes contre et 13 votes favorables),

Il est proposé aux délégués communautaires :

- d'entériner la grille tarifaire de la redevance incitative applicable à partir du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Gilles DELEPAU : je repose la même question que durant la commission : on n'a pas de transparence sur ce à quoi cette augmentation va servir et comment elle va être utilisée. En 2023, il restera 1 levée tous les 15 jours, cela peut être considéré comme une dégradation du service. 40 euros c'est une somme. Nous souhaitons des détails.

Sébastien BELORGEY : nous devons lever ensemble une nouvelle redevance par rapport à un budget que nous ne voterons que l'année prochaine. Nous avons des coûts que nous ignorons ce jour. Les deux commissions ont essayé d'imaginer au mieux nos futures dépenses et contributions. C'est un exercice dans lequel nous ne voulions pas mettre en difficulté les services. Il faut assurer la continuité du service et les investissements à porter. Si un service a été mis à contribution pendant le Covid, c'est bien le service déchets et collecte OM. Notre collectivité a tenu bon. Les services souhaitent que cette continuité soit efficiente. Nous avons toutes et tous en partage une chose, c'est le respect des usagers et le respect des personnels qui portent ce service. Il y avait deux tendances. Une majorité a souhaité une augmentation de la RI à compter de janvier prochain ; la deuxième tendance portait sur un report avec une année blanche. Cette proposition a été écartée car la réalité nous oblige à dire que si nous n'augmentons pas, il faudra augmenter plus les années suivantes. On ne gouverne pas avec les peurs. Les choix de ce soir nous les assumerons dans les années à venir.

Gilles DELEPAU : je ne remets pas en cause les investissements du personnel ou la qualité du service. Ma question c'est la transparence sur l'analyse financière. Vous dites dans votre document qu'il y a une prospective, quelle est-elle en détail ? Pour quoi faire et pour combien de temps ? Comme sur d'autres projets les prospectives doivent expliquer les propositions d'augmentations. D'autant qu'il n'y aura plus qu'une levée tous les 15 jours.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : ne faisant partie d'aucune commission, on peut revenir sur les contraintes de 2023 ?

François PERRIN : vous avez calculé la fréquence moyenne mais ce n'est pas celle-là qu'il faut calculer, car les gens mettent leur poubelle, mais parfois ils oublient : il faudra alors attendre 15 jours. L'été, attention les odeurs ! Et pour les jours fériés ?

Gabriel CANDUSSO : actuellement on ne rattrape pas les jours fériés. Lors du passage en C0,5 il sera obligatoire, le rattrapage s'effectuera un autre jour de la semaine.

Sébastien BELORGEY : pour les odeurs, à compter du au 1er janvier 2024 les déchets fermentescibles issus de la nourriture ne pourront plus être mis dans la poubelle grise, ils devront être portés soit dans une borne bio déchets soit dans un composteur individuel, c'est la loi.

Alain BECQUART : que représente la tournée économisée ? on supprime SECULA à Beaune, on va être obligés d'aller dans le Grand Dijon, il y aura une augmentation des coûts. Ce sont les augmentations de taxes qu'on subit et on ne maîtrise rien, on va aller jusqu'où comme ça ? On ne connait pas encore le prix de la tonne.

Sébastien BELORGEY : votre intervention est pétrie de bon sens, vous avez siégé avec assiduité à nos travaux. Notre service passe dans les communes pour collecter uniquement 22% des poubelles grises, le choix précautionneux de nos commissions c'est de garder le cap sur les assimilés ménage. C'est une excellente chose, c'est un choix très important, nous voyons via la presse que dans d'autres collectivités, les filières qui gênent on les met de côté. Ce n'est pas l'orientation prise par nos commissions : les maisons de retraite, supermarchés, restaurateurs continueront d'être collectés, c'est un gage d'attractivité du territoire. On fait cohésion dans les solutions nouvelles à apporter aux usagers. L'écologie c'est parfois un peu punitif. Cette redevance est appelée « incitative », il ne faut pas casser les bons gestes de tri.

Marie-Line DUPARC : les taxes c'est désagréable, je ne fais pas partie de la commission, mais ce sujet est sur la table depuis longtemps, même en conseil communautaire. On savait qu'il y allait avoir une contrainte, l'écologie on a en parlé tout à l'heure. Ce que nous produisons a un impact, nous devons l'assumer. Je ne sais pas comment les citoyens de St Jean vont vivre cette augmentation. Nous étions tous au courant et ça ne va pas s'arrêter là. On est tous très démunis par rapport à ces augmentations.

Sébastien DELACOUR : Jean-Luc SOLLER en son temps avait déjà brandi le drapeau en disant : « Attention alerte ! » Quand il a choisi de passer la main, il est venu me voir en me disant attention il y a un gros sujet avec l'augmentation de la RI.
L'excédent de fonctionnement disparait en 2026 si on n'applique pas d'augmentation.
La commission Environnement a confirmé qu'il fallait appliquer une augmentation. La commission a un rôle consultatif mais c'est vous le Conseil qui prenez la décision. On vous le propose ce soir, on essaie d'être le plus transparent possible avec les éléments qu'on a en main aujourd'hui. Je n'ai pas envie de cette augmentation moi non plus mais de longue date on savait qu'il allait falloir agir. C'est une règle d'équilibre budgétaire à respecter. La redevance doit compenser les coûts du service. Jusqu'à maintenant on était à plus de 100% de taux de recouvrement. On a constitué un coussin pour les investissements futurs. Aujourd'hui en l'état actuel, nous allons passer à un taux de 81% malgré cette augmentation de ce soir. L'augmentation de ce soir est conséquente mais ce ne sera pas la seule. Sans faire la ressourcerie, mais en rénovant nos déchetteries de Losne et Seurre, ce sera + 60 € avant la fin du mandat. Je suis désolé de vous l'annoncer. Si on ne le fait pas, l'année prochaine on revient vers vous avec encore plus.

Marie CENDRIER : oui à l'augmentation mais pas pour moins de service ! Dans le budget j'espère qu'on a une provision d'impayés car ça va augmenter. Quid des entreprises ou restaurants ? Je veux bien payer plus mais contre un service identique ou supérieur.

Sébastien BELORGEY : on a un taux de recouvrement exceptionnel, les créances irrécouvrables sont de 2,5% c'est tout le travail des services et celui de Mme PERREUR. Pour la dégradation du service, je la partage au nom des concitoyens. Le passage en C0,5 atténuera l'augmentation des charges à caractère général. Nous offrons en contrepartie un bouquet de solutions aux usagers : bennes à verres, déchetteries etc. Les commissions ont décidé de ne pas comptabiliser le nombre d'accès en déchetterie par usager. Certaines collectivités limitent à 3 fois par an puis appliquent un tarif par accès supplémentaire. L'animation de ces déchetteries a un coût.

Jocelyne BEAUNEE : il a été posé une question en commission c'est-à-dire la possibilité de passer de 12 levées à 15 sans modification de tarif pour répondre à l'augmentation. On n'a pas eu de retour sur cette question.

Sébastien BELORGEY : aller au-delà des 12 levées qui ne sont déjà pas utilisées, ce serait un recul.

Jocelyne BEAUNEE : le camion passe deux fois par mois, si on passe à 15, ça ne change à rien.

Sébastien DELACOUR : le principe de la RI c'est d'inciter à moins produire de déchets. Nous n'aurons pas moins de services, c'est que les services seront différents. La gestion des déchets est devenue un défi. Le service est différent : le camion passera moins mais il y aura les déchetteries avec plus de quais et de filières, l'extension des consignes, les bio bornes...

Jocelyne BEAUNEE : il faut répondre aux questions des membres des commissions sinon ils ne viendront plus.

Alain BECQUET : on explique que ça va coûter plus cher. A Seurre on va économiser 3 passages. En maisons jumelées ils ont des petits bacs. Quand on voit la chaleur de cet été, il y avait tellement de mouches pour mettre dans les bio bornes que les personnes faisaient demi-tour. On va dégrader le service, on va augmenter les prix. Si on vote cette hausse on vote donc la déchetterie et la ressourcerie. La déchetterie oui mais la ressourcerie on a 60% de subventions ; une piste d'économie c'est peut-être de travailler plus ce dossier pour voir si on continue. D'autre part on peut s'alarmer si en 2030 on est dans le rouge, mais on peut réaliser la déchetterie de Losne sans étrangler le contribuable. Au conseil on a voté une étude, le projet augmente il faut être transparent là-dessus, c'est une des raisons pour lesquels je vais voter contre. On ne connaît pas le montant du marché de la métropole, il y a beaucoup d'inconnus, si on ne vote pas le taux aujourd'hui, on ajustera le tir l'année prochaine.

Sébastien BELORGEY : c'est un exposé très éclair. Le service SPIC sera à l'avant-garde du service de la collecte des bio déchets, on sait que dans un centre bourg le compost est difficile à mettre en place. S'il y a des mauvais ressentis, il faut le faire remonter aux services. Nous avons à cœur que les nuisances que tu soulèves disparaissent. La contrainte de la séparation des déchets fermentescibles doit être aussi bien vécue en ville que dans nos villages. Pour les projets validés par le Conseil, nous ne sommes qu'en phase projet, nous n'avons voté que l'autorisation de l'étude de ce projet, nous nous sommes engagés à revenir devant le Conseil avec le plan de financement définitif dès que nos cofinanceurs se seront prononcés. Ces projets verront le jour uniquement après passage devant vous.
Ce vote est tout sauf un plébiscite ou non de la déchetterie de Losne, de la ressourcerie, ou de la déchetterie de Seurre ; pour chaque sujet nous reviendrons vers vous, c'est une augmentation face aux augmentations massives des charges à caractère général. Tant que ces projets ne seront pas validés ils n'ont pt pas lieu d'exister.

Alain BECQUET : dans le plan de financement il y a 1 million sur les prêts et les amortissements.

Sébastien BELORGEY : on ne peut pas écarter ces études que le Conseil nous a demandé d'étudier.

Alain BECQUET : vous avez inscrit des projets. Pas des études.

Sébastien BELORGEY : nous devons inscrire dans nos projections comptables les projets pour lesquels nous sollicitons les financeurs. On ne peut pas faire autrement.

Marie-Line DUPARC : nous avons déjà projeté des choses financièrement sans les avoir votées.

Sébastien DELACOUR : si les projets ne vont pas au bout, on n'aura pas fait de beurre sur le dos du contribuable, l'argent demandé aujourd'hui c'est pour couvrir un besoin

Jean-Paul CHAPUIS : avec cette conjoncture beaucoup d'administrés ont du mal à payer. + 40 € sur les poubelles, c'est beaucoup, en plus on augmente les impôts de la commune pour construire un local à poubelles, ce local va servir pour les bungalows et l'espace détente. Ça va faire mal.

Sébastien DELACOUR : ça ne me fait pas plaisir non plus, mes administrés vont aussi venir me voir dans mon bureau de Pouilly.

Martine DUBIEF : j'ai participé aux réunions, personne n'a envie d'augmenter les tarifs. Je suis confrontée à toutes les hausses, c'est important de pouvoir expliquer pourquoi et combien. Est-ce que les gens ne seront pas surpris de voir que ça n'augmente pas sachant les hausses de charges que tout le monde connaît ?

Les projets sont intégrés car ils auront un impact au travers des amortissements mais aujourd'hui concrètement est-ce qu'on peut apparaître comme raisonnables en n'augmentant pas ? Les charges ont déjà augmenté cette année, là on parle de 2023.

Sébastien DELACOUR : ce matin j'ai demandé quelle serait l'augmentation raisonnable si ce scénario n'était pas accepté : on m'a confirmé que c'est celui-ci et pas un autre.

David HIEZ : je suis surpris qu'on ait désigné des amortissements en 2023 sans travaux effectués ?

Gabriel CANDUSSO : ce sont les amortissements de Brazey-en-Plaine

David HIEZ : on amortit donc un bien construit, donc les nouveaux projets ne sont pas inclus !

Jérôme TOUCHARD : on a donc un camion et du personnel qui tournent à 100%, demain on réduit de moitié : que feront ce personnel et ces camions ?

Gabriel CANDUSSO : nous avons le même nombre d'usagers, le même nombre de bacs. On doit juste collecter autrement. Aujourd'hui il y a 8 tournées OM et 10 tournées tri. Il y aura un surplus de volume de tri à traiter, on passera donc de 10 tournées à 12. Pour les OM, notre limite est le temps passé : on a un camion qui tourne 7 h et on ne le remplit pas actuellement. Demain il y aura plus de bacs présentés car il y aura moins de possibilités pour le présenter. Si on augmente les présentations des ménages, on augmente donc les durées de tournées. Tout cela fera partie des éléments de communication à présenter aux usagers. Notre volumétrie sera optimisée.

Gilles DELEPAU : + 28% sur charge de personnel, + 32% amortissement, c'est donc sur des projets et non des travaux ?

Gabriel CANDUSSO : non 32% pour les amortissements c'est Brazey. Il s'agit de 32% de 100 k€ en valeur absolue, c'est peu.

Anne ROSENBLATT-PETITJEAN : comment se fera la communication aux administrés et quand ? le nombre de passages en déchetterie est illimité chez nous et c'est une exception, c'est important à souligner. Cela peut être une réponse. Par rapport à la baisse de ramassage, j'ai peur qu'il y ait plus de déchets sauvages.

Gabriel CANDUSSO : nous aurons une communication globale sur le service et pas que sur l'extension. Il y aura un courrier d'information et un mémo tri envoyé en boîte aux lettres dans le courant du mois d'octobre. On attend le vote de ce soir pour ajuster les contenus. On mettra un autocollant info tri sur chaque bac jaune pour actualiser les consignes de tri. On communiquera aussi sur le site internet, les réseaux sociaux, le magazine, la lettre du tri. Il y aura un article pour chaque commune à mettre dans son bulletin. Nous communiquerons dans les journaux, il y aura une conférence de presse, un mailing à chaque usager, des affiches spécifiques pour les bailleurs sociaux, les commerçants et nous actualiserons le chatbot sur le site.

David HIEZ : si on reste sur la fréquence de levées d'aujourd'hui, on peut avoir une idée du surcoût ? A combien on évalue ce service ?

Gabriel CANDUSSO : ça fait un camion en plus et un équipage en plus.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 29** **Abstention : 3**
Pour : 19

Point rejeté.
Sébastien DELACOUR : je vous propose un nouveau vote, uniquement avec la part fixe sans part variable.

Martine DUBIEF : lors de la commission on nous a expliqué que la part variable permet de faire payer plus les gros producteurs. Avec la part fixe à 25 € pour tous, on frappe de la même manière les petits et les gros. J'alerte là-dessus. Les arguments on les a discutés en commission, on a déjà mis des heures avant de voter. Si on fait un marchandage pour voter 4 sous, ça n'a pas de sens.
Si on n'augmente pas cette année, on prend le bas de laine et on augmentera plus l'année prochaine.

Corinne SIRUGUE : les commissions travaillent sur tous les domaines de compétence, on a débattu longtemps, c'est dommage qu'on revienne sur ce travail. J'acte cette décision. Mais c'est dommage.

Manuel FERNANDEZ : la commission n'a qu'un avis consultatif.

Sébastien DELACOUR : la décision est prise ce soir, on n'y revient donc pas.

Question n°I.6 : ENVIRONNEMENT – Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de l'année 2021

ANNEXE : RPQS AC ET SPIC

Rapporteur : M. Sébastien BELORGEY, Vice-Président chargé de l'environnement/cadre de vie

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non-collectif,

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés »,

Considérant les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, demandant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que ce rapport doit être transmis à toutes les communes adhérentes à la collectivité pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Il est proposé aux délégués communautaires :

- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de l'année 2021.
- D'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de l'année 2021.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

Question n°I.7 : ASSAINISSEMENT– Présentation des rapports annuels des délégataires de l'année 2021

ANNEXES : RAPPORTS SUEZ ET SAUR

Rapporteur : M. David HIEZ, chargé du Cycle de l'Eau par intérim

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et sa compétence « Assainissement », notamment la mise en œuvre du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant les articles L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, demandant l'examen du rapport annuel du délégataire par l'assemblée délibérante,

Les différents rapports sont présentés en pièces jointes.

Les délégués communautaires sont invités à :

- prendre acte des 6 rapports annuels 2021 du délégataire sur l'assainissement collectif et non collectif.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 1**
Pour : 50

Question n°I.8 : ECONOMIE – Convention de reprise du Fonds régional d'avances remboursables FARCT

ANNEXE : CONVENTION

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président en charge de l'économie

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « actions de développement économique »,

VU la convention pour la création d'un fonds de prêt régional pour la consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises – Plan de relance COVID 19 « fonds régional d'avances remboursables » en région Bourgogne-Franche-Comté entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations
VU la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne-Franche Comté en date du 25 et 26 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020, créant un **fonds régional** d'avances remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT), mutualisé et solidaire, auquel les EPCI ont contribué par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant.

VU le règlement d'intervention du Conseil régional « fonds régional d'avances remboursables » en date du 25 et 26 juin 2020,

Vu les délibérations communautaires n°81-2020 et 91-2020 actant le conventionnement avec la Région concernant ce Fonds,

Ce Fonds doté de 14,2 M€ était constitué d'une part régionale abondée de 2,8 M€ par la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant), et de 5,4 M€ par la Banque des territoires.

La contribution des EPCI à ce fonds était une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires. Cette contribution des EPCI au fonds régional a été versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA.

Le conventionnement a pris fin le 31 décembre 2021.

Considérant que l'intégralité du Fonds n'a pas été versée aux entreprises, chaque contributeur est remboursé au prorata des cofinancements apportés, soit 0.145% pour la Communauté de Communes Rives de Saône correspondant à 3 140.05 €.

Le versement de cette somme interviendra en 2023, suite à la signature de la convention présentée en annexe de la présente délibération.

Sous réserve de l'avis de la Commission économie réunie le 20 septembre,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer les conventions avec la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du droit de reprise du Fonds Régional d'avances Remboursables « Consolidation de la Trésorerie des TPE » (FARCT),

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

Question n°I.9 : ECONOMIE – Vente du terrain n° ZW 415 -ZAE du Grand Pasquier

Rapporteur : M. Alain BECQUET, Vice-Président en charge de l'économie

Considérant les statuts en vigueur de la Communauté de communes Rives de Saône et notamment sa compétence : « développement économique : *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* »,

Considérant la délibération n°136-2017 fixant le prix de vente des lots de la ZAE du Pâquier à Brazey-en-Plaine à 15€ HT/m2,

Considérant que suite à la délibération n°107-2021 autorisant la vente des parcelles ZW 418, 415 et 414 à un autre porteur de projet, l'acquéreur n'a pas été en mesure d'honorer les conditions suspensives, mettant fin à la promesse de vente,

Considérant la demande par courrier du 08 juin 2022 de l'entreprise SARL ASTEIM – SCI DUBOIS d'acquérir la parcelle cadastrée ZW 415 pour 1527 m2 au prix de 15,00 € HT le m², TVA en sus au taux normal sur le prix total.

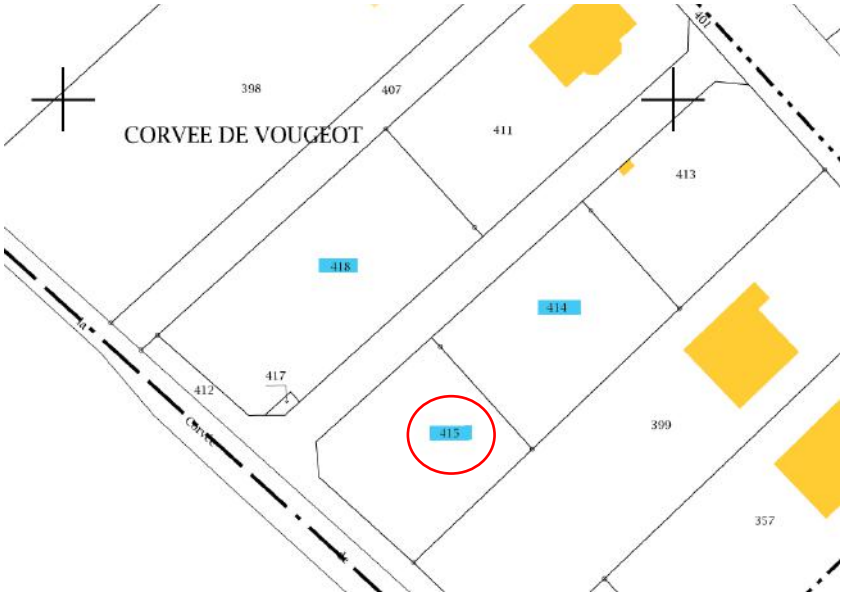

La vente sera conclue avec la Société dénommée SARL ASTEIM - SCI DUBOIS, représentée par M. Stéphane DUBOIS, dont le siège se situe 22 ter Rue du Tissage – 21470 BRAZEY EN PLAINE, au n° de SIRET suivant : 53491735600014.

parcelle	Surface	prix d'acquisition appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m2	Prix net HT	TVA sur le prix total au taux normal de 20 %	Prix de vente total taxes comprises
ZW 415	1 527 m2	16 797 €	15,00 €	22 905 €	4 581 €	27 486 €

Sous réserve de l'avis de la Commission économie réunie le 20 septembre,

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- Autoriser le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles afférentes à cette transaction auprès de l'étude HARNISCH & PAPOT de Saint Usage avec la SCI DUBOIS – SARL ASTEIM.
- Charger l'ordonnateur de verser à la commune de Brazey-en-Plaine le paiement de ces parcelles conformément aux termes de l'acte administratif du 26 juillet 2018.
- Dire que ces opérations de recettes et dépenses seront liquidées au budget annexe « ZAE de Brazey-en-Plaine » de la Communauté de Communes.

Gilles DELEPAU : pour la parcelle 414 on a avancé ?

Alain BECQUET : oui on a reçu une lettre d'intention. Au mois d'août on a échangé ensemble sur la question et hier cela a été présenté en commission. A l'époque la réfection du chemin avait été estimée à 30 000 €, aujourd'hui nous avons un devis de 60 k€ hors Siceco. On s'est posé la question, est-ce qu'on vend à 15 euros ou est-ce qu'on revoit le coût ? A-t-on le droit de le faire alors que la demande est déjà posée ? Il faudra que ça repasse devant le conseil. On doit se renseigner auprès du Contrôle de Légalité.

Résultat du vote à main levée :

Votants : 51 Contre : 0 Abstention : 1
Pour : 50

Question n°I.10 : GEMAPI – Dissolution du Syndicat du Grand Fossé de Labergement-Lès-Seurre et répartition actifs/passifs

Rapporteur : M. David HIEZ, chargé du Cycle de l'Eau par intérim

Considérant la compétence de la Communauté de Communes, notamment sa compétence « GEMAPI »,

Considérant la délibération n°08-2018 du 17 janvier 2018, actant le transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de rivière dont le Syndicat du Grand Fossé de Labergement-les-Seurre (SGFL),

Lors de sa séance du 23 mai 2022, les membres du Syndicat ont voté unanimement le principe de sa dissolution par délibération n°2022_005.

En application de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et en accord avec les services de Monsieur le Préfet de la Côté d'Or, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution.

Les règles liées à la dissolution d'un Syndicat sont fixées par l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les compétences du syndicat seront restituées aux Communautés de communes membres.

Il est proposé de valider le principe de dissolution du Syndicat du Grand Fossé de Labergement-les-Seurre conformément à l'article L.5721-7 susvisé.

La dissolution du Syndicat implique également la répartition de l'actif et du passif du Syndicat.

Conformément à l'avis de toutes les parties, la répartition des biens se fera selon la clef de répartition suivante:

Communes	% Répartition	Part CC	
Labergement	70 %	92,5 %	CC Rives de Saône
Chivres	19,5 %		
Pouilly	3 %		
Ecuelles	7,50 %	7,50 %	CC Saône Doubs Bresse

Les membres du Conseil communautaires autorisent le Président à :

- donner son accord à la dissolution du Syndicat du Grand Fossé de Labergement-les-Seurre au 31 décembre 2022,
- accepter les conditions de répartition de l'actif/passif telles que susmentionnées

Laurence BREBANT : comment va être géré le quotidien de la vie du Grand Fossé : faucardage, nettoyage etc. ?

Sébastien DELACOUR : le maire de Chivres veut recréer une association des riverains du grand fossé. A travers cette association, il appellera les riverains à nettoyer leur parcelle.

Laurence BREBANT : pourquoi il n'a pas gardé la GEMAPI ?

Sébastien DELACOUR : à l'EPTB il y a de l'ingénierie et des compétences.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 Contre : 0 Abstention : 0
Pour : 51

Question n°I.11 : GEMAPI– Durées d'amortissement des travaux relevant de la GEMAPI

Rapporteur : M. David HIEZ, chargé du Cycle de l'Eau par intérim

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « GEMAPI »,

Considérant la nécessité de définir les durées d'amortissement de certains ouvrages et biens,

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement technique des ouvrages et des biens renouvelables GEMAPI comme figurant ci-après :

Equipement	Durée en années
Installations complexes spécialisées (ex. digues)	40
Matériel roulant	10
Subventions d'équipement	10
Constructions d'ouvrages	20
Matériel et outillage	10
Agencement/aménagement de terrains	15
Etudes / diagnostics	5
Plantation arbres, arbustes	15

Par ailleurs,

Considérant que certaines immobilisations ont une valeur nette comptable inférieure à 1 000 €,

Considérant le faible impact budgétaire d'un amortissement sur ces biens,

Il est proposé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens ayant une valeur nette comptable inférieure à 1 000 € au 1er septembre 2022,

Les membres du Conseil communautaires autorisent le Président à :

- Fixer les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Fixer la durée d'amortissement des immobilisations ayant une valeur nette comptable au 1er septembre 2022 inférieure à 1 000 € à un an,
- Signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

Question n°I.12 : GEMAPI– Modification du transfert de compétence à l'Etablissement Public de Bassin Saône et Doubs

Rapporteur : M. David HIEZ, chargé du Cycle de l'Eau par intérim

Considérant les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence « GEMAPI »,
Pour rappel, la compétence GEMAPI est définie par l'article L211-7 du Code de l'Environnement et est composée de 4 items :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
3° La défense contre les inondations et contre la mer ;
4 °La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant la délibération n °46-2020 du 11 mars 2020 déterminant les contours de la compétence GEMAPI et précisant notamment ce que la CCRS prenait en charge ou non dans le cadre de sa compétence,
Pour rappel :

- l'item 2° correspond à de l'entretien du lit mineur du cours d'eau, des berges et de la ripisylve à des fins d'intérêt général et d'attente du bon état écologique au titre du SDAGE et/ou de rétablissement du libre écoulement et/ou de la protection contre des risques d'inondations <u>sans préjudice des droits et obligations des propriétaires</u> (définis par l'article L215-14 du code de l'environnement)
- L'item 5° correspond à la gestion des digues classées.

Considérant le contexte territorial de gestion des bassins versants dans le cadre de la compétence GEMAPI,

Pour rappel, 8 syndicats de bassin versant sont présents sur le territoire communautaire comme présenté sur la carte ci-dessous (le 8ème est le Syndicat intercommunal de la Sablonne).

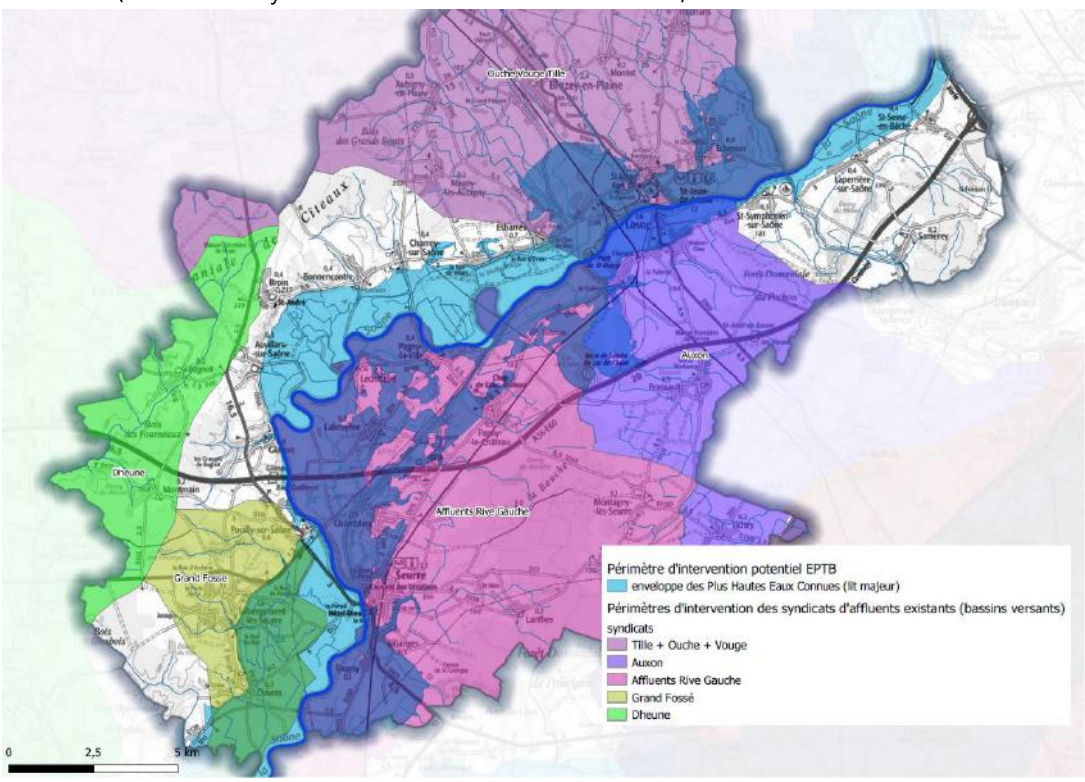

Considérant la délibération n°21.42 en date du 28 septembre 2021 de l'EPTB Saône et Doubs modifiant les statuts de l'établissement,

Considérant la délibération n°145-2021 en date du 15 décembre 2021 de de la Communauté de Communes Rives de Saône, acceptant la modification des statuts de l'établissement,

Considérant que la délibération n°145-2021 en date du 15 décembre 2021 portant transfert de l'item 2° sur l'axe Saône et Doubs se doit d'être plus précise,

Les délégués communautaires sont invités à :

- Transférer à l'EPTB Saône et Doubs, sur le périmètre géographique correspondant au lit majeur de la Saône<u>, **à l'exception des territoires où ces compétences ont déjà été transférées**</u>, les compétences à la carte correspondant à l'item 2° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote à main levée :
Votants : 51 **Contre : 0** **Abstention : 0**
Pour : 51

II. INFORMATIONS

III. QUESTIONS ET INFORMATIONS EMANANT DES DELEGUES